

|  |
| --- |
| **Résumé de l’analyse d’impact** |
| Analyse d’impact concernant le règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, des procédures et des services d’assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le règlement (UE) nº 1024/2012. |
| **A. Nécessité d’agir** |
| **Pourquoi? Quel est le problème abordé?** |
| Il est long et coûteux pour les citoyens et les entreprises de l’Union d’exercer leurs droits au sein du marché unique. Souvent, les informations, procédures et services d’assistance nécessaires pour exercer des activités au-delà des frontières nationales sont de qualité insuffisante, ne sont pas disponibles en ligne, ne sont pas bien connus, ou encore ne sont pas accessibles aux utilisateurs d’autres pays de l’Union. |
| **Quel objectif cette initiative devrait-elle atteindre?** |
| Le portail numérique unique (ci-après le «portail») vise à améliorer la disponibilité en ligne, la qualité et la repérabilité des informations et des services d’assistance concernant les droits dans l’Union et les règles nationales applicables aux activités et aux déplacements à l’intérieur de l’Union. Cela implique que les États membres proposent les procédures nationales clés entièrement en ligne et rendent toutes les procédures en ligne totalement accessibles aux utilisateurs d’autres États membres. |
| **Quelle est la valeur ajoutée de l’action à l’échelle de l’Union?** |
| Les règles nationales dans le marché unique ne sont pas totalement harmonisées; il est essentiel que les utilisateurs puissent savoir facilement quelles règles s’appliquent dans chaque État membre. Il importe également que les procédures ne créent pas un surcroît inutile de charge réglementaire pour les autres utilisateurs de l’Union. Ces objectifs nécessitent une action à l’échelle de l’Union. |
| **B. Solutions** |
| **Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?** |
| L’évaluation des services d’information et d’assistance existants montre que l’ensemble actuel d’instruments juridiquement contraignants et non contraignants n’est pas efficient. Un règlement fondé sur l’article 21, paragraphe 2, et sur les articles 48 et 114 du traité est l’instrument le plus adapté pour atteindre les objectifs poursuivis avec cette initiative.  Les options considérées pour le portail vont d’une forte coordination nationale (option 1) à une harmonisation européenne complète (option 3). L’option privilégiée est l’option 2, à savoir une approche coordonnée au niveau de l’Union visant à ce que les informations, les procédures et les services d’assistance soient repérables par l’intermédiaire d’un moteur de recherche de l’Union. Dans ce cadre, les États membres gèrent le contenu. Cette approche est assortie de critères de qualité clairs et pouvant effectivement être appliqués et de procédures clés accessibles en ligne. |
| **Qui soutient quelle option?** |
| L’initiative bénéficie d’un large soutien de la part des entreprises, des citoyens et des autorités publiques. Les associations professionnelles européennes et nationales s’y sont aussi montrées résolument favorables. De nombreux États membres l’ont approuvée, notamment dans une lettre conjointe signée par 17 ministres en septembre 2015. Le Parlement européen et les entreprises préconisent l’option 3, plus ambitieuse. La plateforme REFIT a invité à choisir une solution conforme à l’option 1. Les États membres préféreraient des options s’appuyant sur les portails existants, telles que les options 1 et 2. |
| **C. Incidences de l’option privilégiée** |
| **Quels sont les avantages de l’option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?** |
| L’option privilégiée permettra de réduire les coûts de transaction pour rechercher des informations et des services d’assistance et s’acquitter des procédures clés, en particulier pour les PME qui ne disposent pas de conseils juridiques en interne ou de ressources spécifiques. Cela contribuera à un meilleur fonctionnement du marché unique et à la création de nouvelles opportunités commerciales. Étant donné que les services prévus sont déjà requis par le droit de l’Union ou financés par des budgets de l’Union, l’introduction de critères de qualité minimaux améliorera l’expérience des utilisateurs et produira en même temps plus de valeur ajoutée.  La mise en ligne des principales procédures et la possibilité de les accomplir intégralement depuis un autre État membre permettront de réduire les discriminations entre les ressortissants nationaux et les autres citoyens de l’Union. La mobilité sera facilitée, ce qui contribuera à améliorer les possibilités en matière d’éducation, les perspectives professionnelles ainsi que la cohésion sociale. |
| **Quels sont les coûts de l’option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?** |
| Les principaux coûts concerneront les développements informatiques à l’appui du portail, les ressources humaines nécessaires à la coordination et à l’assurance qualité, la promotion et la traduction. Pour les États membres, les coûts initiaux de la mise en place du portail et de la mise en ligne intégrale de toutes les procédures clés sont estimés à 5,8 millions d’EUR en moyenne. Les coûts supportés par la Commission seront compris entre 4,3 et 4,8 millions d’EUR. Les coûts de fonctionnement annuels sont estimés à environ 212 000 EUR par État membre et à 2,2 millions d’EUR pour la Commission. |
| **Quelle sera l’incidence sur les entreprises, les PME et les microentreprises?** |
| Le portail aura pour effet de réduire les coûts de transaction pour la prestation de services et la vente de biens dans d’autres États membres, en particulier pour les PME. À titre indicatif, il pourrait permettre de réduire les coûts pour les entreprises de 11 à 55 milliards d’EUR par an. Cette estimation tient compte uniquement de neuf procédures commerciales et de neuf domaines sur lesquels les entreprises cherchent généralement à s’informer lorsqu’elles étendent leurs activités au-delà des frontières nationales. |
| **Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?** |
| Les coûts seront largement compensés par les économies de frais administratifs, vu que les procédures en ligne sont généralement plus efficientes que leurs équivalents hors ligne. Le développement du portail entraînera des coûts importants pour les États membres qui sont moins avancés dans la numérisation des procédures. Les Fonds ESI sont une des sources de financement pouvant être utilisées pour les investissements initiaux si ceux-ci sont conformes aux priorités des programmes opérationnels nationaux. |
| **Y aura-t-il d’autres incidences notables?** |
| Le portail pourrait également améliorer la simplification de la réglementation, conduisant les entreprises et les citoyens européens à s’approprier davantage le marché unique. |
| **D. Suivi** |
| **Quand la législation sera-t-elle réexaminée?** |
| Un outil visant à recueillir les avis des utilisateurs permettra de contrôler le respect des objectifs. Il apportera une contribution directe à l’amélioration des services concernés. Cette contribution sera analysée tous les deux ans par la Commission et les États membres. Une évaluation complète sera réalisée quatre ans après l’entrée en vigueur du règlement. |